



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### Internet

Question écrite n° 50862

### Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le cadre de coopération judiciaire internationale. Alors que, depuis plusieurs mois, la presse se fait l'écho de nombreuses pratiques mises en œuvre par les divers services de renseignements - notamment américains - consistant à procéder à une collecte des données circulant sur internet, il faut noter qu'un cadre de coopération judiciaire internationale existe. En effet, un accord, le *mutual legal assistance treaty* (MLAT) permet, par exemple, aux services d'enquête français de pouvoir obtenir des autorités américaines des informations même si les entreprises qui les détiennent ne sont pas domiciliées sur notre territoire. Pourtant, il semble que cette procédure soit rarement mise en œuvre par la France dans les affaires touchant au domaine de la lutte contre la cybercriminalité. Il souhaite connaître le nombre annuel de demandes MLAT reçues par les services du ministère de la justice et le nombre de celles transmises aux États-Unis en application de cet accord, en matière de lutte contre la cybercriminalité.

### Texte de la réponse

L'entraide pénale non-extraditionnelle entre la France et les États-Unis est régie à titre principal par le traité bilatéral franco-américain du 10 décembre 1998 et à titre subsidiaire par l'accord d'entraide en matière pénale entre l'Union Européenne et les États-Unis du 25 juin 2003. La France et les États-Unis sont également parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la Cybercriminalité du 23 novembre 2001, applicable en matière d'investigations ou de procédures concernant les infractions pénales liées à des systèmes et des données informatiques et pour recueillir les preuves, sous forme électronique, d'une infraction pénale. Depuis 2010, ce sont en moyenne six demandes par année en matière de lutte contre la cybercriminalité qui ont été délivrées par les autorités judiciaires américaines pour la France et par les autorités judiciaires françaises pour les États-Unis. Ces données ne sont pas négligeables puisque les autorités judiciaires américaines ont délivré en moyenne sur ces quatre dernières années 29 demandes d'entraide et la France 57. Ainsi ce sont 20 % des demandes d'entraide américaines vers la France et 10 % des demandes d'entraide françaises vers les États-Unis qui concernent la lutte contre la cybercriminalité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lionel Tardy](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50862

**Rubrique :** Télécommunications

**Ministère interrogé :** Justice

**Ministère attributaire :** Justice

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée au JO le :** [25 février 2014](#), page 1736

**Réponse publiée au JO le :** [1er juillet 2014](#), page 5652